

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 4 juin 2025

Le quatre juin deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

En exercice :	15
Présents :	10
Votants :	10
Absents :	5

Présents : M DEMAZEL, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, M LÉON, M DREUX, M GOBÉ, MME HAVARD, MME MARY

Absents excusés : M BAZILLE, MME EPRON, MME PENLOUP, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M Denis GOBÉ

N°2025035 - Objet : MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX A D'AUTRES COMMUNES

Le Maire informe l'assemblée que plusieurs communes voisines ont exprimé le souhait de pouvoir bénéficier ponctuellement de certains équipements appartenant à la commune de Landivy.

Dans un esprit de solidarité intercommunale, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de mettre à disposition ces équipements à d'autres collectivités territoriales, sous certaines conditions fixées par une convention.

Une convention-type sera établie précisant notamment :

- la nature et la durée de la mise à disposition,
- les conditions d'usage et de restitution des équipements,
- les responsabilités respectives,
- les modalités financières éventuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

1. D'autoriser la mise à disposition ponctuelle des équipements communaux à d'autres communes, dans le respect des modalités prévues par une convention entre les parties.
2. D'autoriser le Maire à signer toute convention à intervenir avec les communes concernées, conformément aux termes exposés ci-dessus.
3. De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20250604-DCM2025035-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le secrétaire de séance,
Denis GOBÉ**



**Fait et délibéré le 4 juin 2025
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire**

